Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Point 5 c) de l’ordre du jour

Débat de haut niveau : Forum pour la coopération
en matière de développement

 \* Nouveau tirage pour raisons techniques (8 juin 2016).

 Tendances et progrès en matière de coopération internationale pour le développement

 Rapport du Secrétaire général

|  |
| --- |
|  *Résumé* |
|  Conformément aux résolutions [61/16](http://undocs.org/fr/A/RES/61/16) et [68/1](http://undocs.org/fr/A/RES/68/1) de l’Assemblée générale, le présent rapport a été établi pour examen par le Forum pour la coopération en matière de développement, avant sa cinquième session bisannuelle de haut niveau qui doit se tenir à New York les 21 et 22 juillet 2016, en s’appuyant sur deux années de travaux préparatoires. La section I contient l’introduction et présente le cadre général de la coopération pour le développement, qui englobe les ressources financières, le renforcement des capacités, la mise au point et le transfert de technologies, le changement de politiques et les multipartenariats. Dans l’optique du Programme de développement durable à l’horizon 2030, la section II décrit les tendances d’évolution récente des flux d’aide au titre de la coopération pour le développement, une attention spéciale étant accordée à l’amélioration de l’affectation de l’aide publique au développement (APD), l’alignement de la coopération et l’évolution rapide de la coopération Sud-Sud. La section III présente une analyse des ajustements qui doivent être faits en matière de coopération pour le développement dans l’optique des objectifs de développement durable et des caractéristiques d’une coopération efficace en matière de développement aux fins de la réalisation de ces objectifs. La section IV porte sur les rôles distincts mais complémentaires des processus de suivi, d’examen et de responsabilité concernant l’exécution des engagements de développement pris dans le Programme 2030 à différents niveaux – local, national, régional et mondial. Les principales recommandations et conclusions sont formulées dans la section V. |
|  |

 I. Introduction

1. Le Forum pour la coopération en matière de développement offre au niveau mondial un espace ouvert de concertation, au moyen de données d’observation, sur les politiques de coopération au développement. Il privilégie le partage des connaissances et l’apprentissage réciproque comme moyens d’obtenir de meilleurs résultats en matière de développement durable, et permet de renforcer la cohérence des politiques de développement et des activités menées par divers acteurs dans le domaine[[1]](#footnote-1). Il rassemble des décideurs et des experts des pays en développement et des pays développés, des parlementaires, des organisations de la société civile, des organisations internationales, des administrations locales, des fondations philanthropiques et des représentants du secteur privé. Il est ouvert à tous les États Membres et constitue un mécanisme essentiel du Conseil économique et social, qui joue un rôle majeur au niveau mondial dans le suivi et l’examen de l’application du Programme de développement durable à l’horizon 2030[[2]](#footnote-2) du Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[[3]](#footnote-3).
2. Le présent rapport s’appuie sur les deux années de travaux préparatoires de la session de haut niveau de 2016 du Forum pour la coopération en matière de développement qui se tiendra les 21 et 22 juillet 2016, ces travaux comprenant des études analytiques auxquelles ont participé des parties prenantes et les colloques préparatoires de haut niveau tenus en République de Corée (du 8 au 10 avril 2015), en Ouganda (du 4 au 6 novembre 2015) et en Belgique (du 6 au 8 avril 2016)[[4]](#footnote-4). Le cycle préparatoire 2014-2016 du Forum avait pour objectifs : a) d’examiner la manière dont la coopération pour le développement peut répondre aux besoins des pays en développement et les aider à surmonter leurs difficultés, l’accent étant mis sur les pays en situation particulière; b) d’examiner les difficultés posées et les possibilités offertes par le paysage de plus en plus complexe de la coopération pour le développement, notamment l’évolution du rôle de l’aide publique au développement (APD) et la nécessité de mettre tous les acteurs et tous les moyens de mise en œuvre disponibles en accord avec le Programme 2030; c) de promouvoir la concertation entre les pays du Sud partenaires de la coopération pour le développement; d) de donner de nouvelles directives sur le suivi, l’examen et la responsabilité concernant l’exécution des engagements pris en matière de coopération pour le développement à tous les niveaux.
3. Le thème général qui s’est dégagé du processus préparatoire est l’importance et le potentiel considérable de la coopération pour le développement, au sens large, comme outil facilitant la mise en œuvre efficace du Programme 2030.

 II. Tendances récentes

1. Le Programme 2030, conjugué au Programme d’action d’Addis-Abeba et à l’Accord de Paris se rapportant à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[[5]](#footnote-5) et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), offre un cadre général de coopération pour le développement. D’après une étude préliminaire menée au début du cycle préparatoire 2014-2016 du Forum pour la coopération en matière de développement, cette forme de coopération s’entend dans la pratique de toute activité qui vise explicitement à soutenir les priorités de développement nationales ou internationales, n’est pas axée sur le profit, favorise les intérêts des pays en développement et est basée sur des relations de coopération tendant à renforcer l’appropriation par les pays en développement. Cette définition n’est pas un outil de mesure; elle pose simplement les principes permettant d’établir les paramètres nécessaires pour l’examen des objectifs, des caractéristiques et des types de coopération pour le développement dans l’optique des objectifs de développement durable[[6]](#footnote-6).
2. Vu sous cet angle, la coopération pour le développement couvre un large pan de l’action internationale et prend plusieurs formes : ressources financières, renforcement des capacités, mise au point et transfert de technologies, changement de politiques (c’est-à-dire veiller à la cohérence des politiques nationales et aider au traitement des problèmes systémiques mondiaux) et multipartenariats[[7]](#footnote-7). Toutes ces modalités de coopération auront une importance essentielle, compte tenu de l’ampleur et de l’étendue de l’appui qui devra être fourni pour la mise en œuvre du Programme 2030. L’accent est mis fortement, et à juste titre, sur le montant extraordinaire des ressources financières requises[[8]](#footnote-8), mais les objectifs de développement durable mettent aussi en avant l’importance des formes non financières de coopération pour le développement. La présente section décrit les tendances d’évolution récentes des apports financiers au titre de la coopération pour le développement, l’amélioration de l’affectation de l’APD et l’alignement de la coopération, et l’évolution de la coopération Sud-Sud.

 A. Évolution des flux financiers au titre de la coopération
pour le développement

1. L’aide publique au développement (APD) reste un outil unique et important de coopération pour le développement. Elle est accordée aux pays qui ont un accès limité aux marchés financiers internationaux. Elle est la seule forme de financement public international qui vise explicitement à promouvoir le développement et les intérêts des pays en développement[[9]](#footnote-9), ce qui la distingue des autres formes de financement public international qui peuvent être tributaires d’autres facteurs, comme les résultats obtenus à l’exportation par le pays donateur[[10]](#footnote-10).
2. La coopération pour le développement offre certes de multiple moyens pour promouvoir et soutenir l’exécution d’activités, mais rien ne peut remplacer la tenue des engagements déjà pris envers les pays les moins avancés et au titre du Partenariat mondial pour le développement durable[[11]](#footnote-11). Pour que les partenaires de développement puissent atteindre ou dépasser les objectifs fixés au niveau mondial en matière d’APD, notamment vis-à-vis des pays les moins avancés, une note d’orientation récente[[12]](#footnote-12) met l’accent sur l’importance du soutien des contribuables nationaux et des collectivités locales, d’une équipe dirigeante acquise au développement durable et de l’intégration systématique de la coopération pour le développement dans les processus nationaux[[13]](#footnote-13).
3. Depuis 2000, l’APD nette a augmenté de 83 % en termes réels[[14]](#footnote-14), mais les apports d’aide des membres du Comité d’aide au développement (CAD) de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sont restés plutôt stagnants ces dernières années (voir fig. I)[[15]](#footnote-15). L’APD destinée à des situations autres que les urgences a chuté en 2014, en raison de l’augmentation de l’aide humanitaire et du coût de la prise en charge des réfugiés dans les pays donateurs causée par les conflits et autres situations d’urgence (voir fig. II). Les données partielles dont on dispose pour 2015 montrent qu’elle demeure stable, mais il faudra néanmoins surveiller de près les effets que l’augmentation des dépenses dans les pays donateurs pourrait avoir sur l’APD au titre du développement durable[[16]](#footnote-16). C’est en corrélant davantage la coopération pour le développement avec l’aide humanitaire et en promouvant l’investissement dans le renforcement de la résilience qu’on arriverait à une meilleure harmonisation de l’appui internationale[[17]](#footnote-17).

 Figure I
Évolution de l’APD nette, 2000-2014



Ensemble des donateurs

Donateurs du CAD

Donateurs ne faisant pas partie du CAD

*Source*: OCDE (2016), statistiques du CAD.

 Figure II
Augmentation de la part de l’APD réservée à l’aide d’urgence



APD nette réservée à d’autres fins

Aide humanitaire

Coût de la prise en charge des réfugiés dans les pays donateurs

*Source* : Development Initiatives sur la base des données du CAD de l’OCDE.

1. L’APD ne représente qu’une très faible proportion de la totalité des ressources combinées dont disposent les pays en développement pour investir dans le développement durable. En 2014, l’APD fournie aux pays en développement (160 milliards de dollars)[[18]](#footnote-18) a été très largement dépassée par les ressources publiques nationales (5 300 milliards de dollars)[[19]](#footnote-19), qui, globalement, représentent de loin le plus gros volume de ressources disponibles; or, d’après des travaux de recherche récents, ce sont les pays enregistrant les plus forts taux de pauvreté qui reçoivent les montants d’aide les plus faibles (voir fig. III).

Figure III

L’APD par personne pauvre augmente à mesure que diminue l’écart de pauvreté

****

Intensification du degré de pauvreté

*Source* : Development Initiatives, rapport intitulé « Investments to End Poverty 2015 ».

1. On ne dispose pas d’estimations officielles sur les activités des entités privées (fondations philanthropiques, mécénat d’entreprise) qui visent à soutenir le développement national ou international plutôt qu’à dégager un bénéfice et qui impliquent un transfert de ressources aux pays en développement[[20]](#footnote-20). Ce qu’on peut observer est que certains acteurs du secteur privé adaptent actuellement leur modèle économique pour être plus en phase avec les objectifs de développement durable. Selon des estimations prudentes, les flux financiers privés au titre de la coopération pour le développement atteindraient en 2011 un montant de 45 milliards de dollars[[21]](#footnote-21), soit l’équivalent d’un tiers de la totalité de l’APD fournie par les membres du Comité d’aide au développement la même année.
2. Le montant de l’APD combinée avec les apports privés est plus faible mais néanmoins important et atteindrait, selon certaines estimations, au moins 20 milliards de dollars[[22]](#footnote-22). On ne dispose pas de suffisamment d’éléments concrets pour déterminer si le « mixage » permet de mobiliser des apports privés supplémentaires, soutient les priorités nationales de développement durable ou accroît les retombées du développement durable[[23]](#footnote-23).
3. Selon les dernières statistiques de l’OCDE[[24]](#footnote-24), l’APD bilatérale en faveur des pays les moins avancés a atteint un montant de 25 milliards de dollars en 2015, soit 4 % de plus qu’en 2014, après avoir diminué pendant plusieurs années. D’après la même source, l’aide programmable par pays fournie aux pays les moins avancés et d’autres pays à faible revenu a atteint un montant de 39,8 milliards de dollars en 2015, soit 3 % de plus qu’en 2014, mais, selon les projections, elle devrait diminuer pour certains des pays les moins avancés entre 2016 et 2019.
4. En diminution depuis 2010, l’APD en faveur des petits États insulaires en développement a atteint un montant de 4 milliards de dollars en 2014, situation qui réclame une attention particulière et un suivi attentif étant donné la vulnérabilité structurelle de ces pays[[25]](#footnote-25). L’APD en faveur des pays touchés par un conflit ou en situation de fragilité, pour laquelle il n’y a pas d’objectif fixé au plan international, est demeurée également stagnante ces dernières années et s’établit à un montant d’environ 50 milliards de dollars en termes réels depuis 2006[[26]](#footnote-26).
5. Les changements les plus importants observés dans la ventilation par secteur des versements de l’APD de 2013 à 2014 étaient la diminution des allègements de dette et de l’aide au financement du budget, les versements au titre de ces secteurs ayant été fortement modifiés par quelques pays donateurs[[27]](#footnote-27). L’abandon progressif de l’approche axée sur les programmes, y compris l’aide au financement du budget, qu’on a pu observer récemment doit être suivi de près pour veiller à ce que les importants résultats obtenus dans le renforcement de l’efficacité de la coopération pour le développement n’en soient pas compromis (voir sect. III).
6. Si une part de l’APD est affectée au traitement de questions mondiales, ce qui s’impose clairement dans certains contextes, il est indispensable de définir plus clairement ce qui constitue une question mondiale et dans quelle mesure l’aide est nécessaire. L’OCDE s’emploie actuellement à moderniser la mesure des apports d’APD et à élaborer un cadre complémentaire permettant de dresser un état des lieux des flux financiers (voir encadré 1).

|  |
| --- |
| **Encadré 1 : Soutien public total au développement durable** |
|  Le Comité d’aide au développement de l’OCDE dirige l’élaboration d’un nouveau cadre de mesures statistiques appelé soutien public total au développement durable, qui viendra compléter ses autres mesures de l’APD. Ce cadre présente notamment les caractéristiques suivantes : |
|  • **Champ d’application** : tous les apports financiers, publics comme privés, aux pays en développement et aux organisations multilatérales issus de sources publiques et d’interventions du secteur public, quels que soient les types d’instruments utilisés; |
|  • **Portée**: toute dépense engagée au titre du soutien public total au développement durable doit viser à soutenir le développement durable tel que défini dans le Programme 2030; |
|  • **Principes**: alignement sur les priorités des pays en développement et les règles de conduite et engagements internationaux; |
|  • **Transparence**: donner une bonne représentation des perspectives des pays donateurs et des pays bénéficiaires (informations sur les projets et flux transfrontières) et offrir un cadre de suivi de l’évolution de l’APD en volume. |
|  Conformément au paragraphe 55 du Programme d’action d’Addis-Abeba, les débats relatifs au cadre devrait être ouverts à toutes les parties prenantes, et il reste encore de nombreuses autres questions à réglera. La question reste de savoir s’il faut prendre en compte les apports privés mobilisés par des organes publics, ce qui nécessite des analyses plus poussées pour pouvoir adopter d’un commun accord une méthodologie permettant de mesurer l’effet catalyseur des fonds publics sur d’autres ressources qui contribuent au développement durable. Il faut également chercher à savoir de quelle manière les perspectives des donateurs et des bénéficiaires peuvent interagir et être réconciliées. En général, il faut veiller à ce que le cadre ne suscite pas des incitations qui desservent le développement durable à long terme – par exemple, en encourageant des flux financiers privés qui sont à court terme et susceptibles de se tarir subitement; en donnant lieu à des endettements excessifs; ou en accroissant les risques liés aux taux de change par une augmentation du passif en devises étrangèresb. |
|  a Voir le rapport de 2016 du Comité des politiques de développement au Conseil économique et social (à paraître). b Voir [www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/tossd.htm](http://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/tossd.htm). |
|  |

 B. Amélioration de l’affectation de l’aide publique
au développement et alignement de la coopération

1. Dans le cadre du Programme 2030, l’APD peut et doit davantage être affectée en fonction de priorités afin de concentrer les ressources publiques et privées sur les pays qui ont les plus grands besoins et le moins de capacités[[28]](#footnote-28).
2. Une manière d’améliorer l’affectation de l’APD consiste à ce que les organismes donateurs soient habilités à affecter l’aide dans l’optique de la réduction de la pauvreté. D’après des analyses, les organismes donateurs qui considèrent la lutte contre la pauvreté comme leur vocation ou un de leurs principaux objectifs ont plus tendance à fournir l’APD aux pays où les ressources publiques, en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), sont aux plus bas niveaux et qui enregistrent les plus fort taux de pauvreté[[29]](#footnote-29).
3. Il faut veiller, avec une attention spéciale, à ce que l’APD profite aux plus pauvres et aux catégories sujettes à des difficultés particulières, notamment les femmes et les filles (voir encadré 2). Le critère régissant l’affectation de l’APD, qui est le revenu brut par habitant, doit être réexaminé dans l’optique des objectifs de développement durable, en prenant en compte les capacités dont disposent réellement les pays et d’autres facteurs à l’origine de leur vulnérabilité sociale et environnementale[[30]](#footnote-30).

|  |
| --- |
| **Encadré 2 : Un financement novateur en faveur de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes et des filles** |
|  Bien que l’aide accordée par les donateurs du Comité d’aide au développement à la promotion de la femme ait triplé durant l’ère des objectifs du Millénaire pour le développementa, les investissements demeurent dans l’ensemble bien en deçà des niveaux requis pour réaliser l’égalité des sexes, et seule une faible proportion est consacrée à la satisfaction des besoins particuliers des femmes. Comme l’a préconisé l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes, des engagements ont été pris dans le Programme d’action d’Addis-Abeba d’adopter et de consolider des politiques viables, une législation ayant force exécutoire et des mesures novatrices en vue de promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux. Le Programme d’action met en outre l’accent sur la nécessité d’intégrer le souci de l’égalité des sexes, notamment par le biais de mesures et d’investissements ciblés, dans l’élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales, et il est demandé instamment aux pays de suivre et de signaler les affectations de ressources pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. |
|  aVoir « From commitment to action: Financing gender equality and women’s rights in the implementation of the Sustainable Development Goals », Réseau sur l’égalité hommes-femmes (GENDERNET) du Comité d’aide au développement de l’OCDE, mars 2015, https://www.oecd.org/dac/gender-development/From%20commitment%20to%20action%20FINAL.pdf. |
|  |

1. Il faut mieux cibler les pays mais aussi veiller davantage à l’application des modalités d’aide en fonction des besoins des pays. Actuellement, les subventions au titre de l’APD sont principalement accordées aux pays ayant de faibles recettes publiques et un taux de pauvreté élevé, tandis que les prêts au titre de l’APD sont principalement accordés aux pays qui ont de faibles recettes publiques, l’accent étant moins mis sur l’ampleur de la pauvreté. Cela étant, un grand nombre de subventions au titre de l’APD ont été accordées à des pays à revenu intermédiaire ayant un faible taux de pauvreté, la plupart du temps pour les aider à faire face à des problèmes mondiaux, comme les changements climatiques ou les problèmes de santé publique[[31]](#footnote-31).
2. La coopération pour le développement doit également être utilisée de manière plus stratégique dans l’optique des objectifs de développement durable comme instrument servant à mobiliser d’autres types de ressources[[32]](#footnote-32). À cet égard, il est d’une importance capitale de suivre de près et de rassembler des éléments utiles sur les différentes manières d’utiliser efficacement l’APD comme outil de mobilisation, notamment de promouvoir l’investissement privé au moyen de partenariats public-privé dans les pays en développement. La présente section décrit trois manières d’utiliser l’APD comme outil de mobilisation.
3. Premièrement, la coopération pour le développement, notamment par l’intermédiaire d’une coopération Sud-Sud renforcée, devrait contribuer davantage à promouvoir le pouvoir de transformation de la science, de la technologie et de l’innovation, notamment les technologies de l’information et des communications, pour faciliter l’accès à des technologies sans danger pour l’environnement, accélérer le progrès de l’humanité, établir des sociétés du savoir et combler les fossés technologiques. Ces objectifs devraient être poursuivis en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et en tenant compte de l’action menée par le nouveau Mécanisme de facilitation des technologies et du projet de banque de technologies pour les pays les moins avancés. Il faudrait chercher à comprendre comment les systèmes de savoir et les technologies autochtones et locaux pourraient être exploités à bon escient dans le cadre de la coopération pour le développement. La fourniture de conseils pratiques et le renforcement des capacités peuvent jouer un rôle déterminant pour ce qui est d’aider les pouvoirs publics et d’autres parties prenantes à prendre des décisions éclairées afin de garantir l’utilisation optimale des maigres ressources financières et non financières[[33]](#footnote-33).
4. Deuxièmement, dans le cadre de l’Initiative fiscale d’Addis-Abeba[[34]](#footnote-34), la coopération pour le développement peut aider les pays en développement à renforcer leurs capacités d’administration fiscale et à adopter les mesures nécessaires au moyen de plusieurs modalités (APD, coopération Sud-Sud et coopération triangulaire), selon la situation du pays considéré. Dans certains cas, le partage des technologies et des innovations et le renforcement des capacités visant à consolider les systèmes financiers se sont révélés efficaces. Une plus grande transparence dans la notification des flux de coopération pour le développement destinés à mobiliser les ressources nationales permettra de centrer l’action sur les résultats et facilitera le partage des connaissances sur les pratiques efficaces. La coopération pour le développement pourrait contribuer davantage à promouvoir une plus grande cohérence et un changement d’orientations aux niveaux mondial et régional en vue de venir à bout des problèmes systémiques entravant la mobilisation des ressources nationales.
5. Troisièmement, l’APD affectée au renforcement des capacités statistiques est concentrée dans quelques pays, et en 2014 elle a diminué de presque de moitié en termes réels (voir fig. IV). Dans le cadre de la coopération pour le développement, une attention spéciale devrait être accordée aux grandes lacunes en matière de données et aux inégalités entre les pays développés et les pays en développement et entre les pays sur lesquels on dispose peu d’informations et ceux sur lesquels des données abondent, compte tenu de l’importance essentielle que revêtent les données pour la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l’objectif 17[[35]](#footnote-35). L’affectation de l’APD dans ce domaine devrait privilégier les stratégies articulées visant à améliorer les capacités statistiques des pays en développement. L’accent devrait être mis sur les pays qui ont un faible ratio recettes fiscale/PIB, dont les gouvernements devraient s’engager à augmenter progressivement le budget de leur organisme national de statistique.

 Figure IV
APD affectée au renforcement des capacités statistiques



*Source* : OCDE/CAD, Système de notification des pays créanciers.

 C. Tendance et évolution de la coopération Sud-Sud

1. La coopération Sud-Sud a continué de croître malgré le ralentissement des économies émergentes et la chute des prix des produits de base. On estime qu’elle a dépassé les 20 milliards de dollars en 2013[[36]](#footnote-36). D’après les données partielles dont on dispose pour 2014, elle pourrait avoir largement dépassé le montant de 2013 en termes monétaires, en raison principalement de l’accroissement considérable de l’aide fournie par l’Arabie saoudite, qui a plus que doublé en 2014. Les données existantes témoignent également d’une croissance régulière de la coopération au service du développement fournie par la Chine et l’Inde[[37]](#footnote-37).
2. L’adoption du Programme d’action d’Addis-Abeba et du Programme 2030, ainsi que la conclusion de l’Accord de Paris sur les changements climatiques sont venus stimuler davantage la coopération Sud-Sud et accélérer le lancement de plusieurs initiatives importantes[[38]](#footnote-38). L’Inde a annoncé qu’elle accorderait 10 milliards de dollars de crédits à des conditions avantageuses à l’Afrique dans les cinq années à venir, ainsi qu’une subvention de 600 millions de dollars en plus des lignes de crédit actuellement ouvertes au titre de son programme pour l’Afrique. La Chine a annoncé la création d’un fonds de 2 milliards de dollars visant à aider les pays en développement à appliquer le Programme 2030 et a lancé son Fonds chinois de coopération Sud-Sud pour le climat.
3. Les partenaires du Sud sont devenus une source de plus en plus importante de l’aide humanitaire. Les États arabes représentaient 7,4 % de l’aide humanitaire globale en 2015[[39]](#footnote-39), chiffre sans doute inférieur à la réalité. Une part plus élevée de l’aide humanitaire venant de partenaires du Sud passe par le secteur public des pays en développement concernés.
4. Les sources de financement de la coopération Sud-Sud se sont diversifiées et ne se cantonnent plus aux recettes publiques. Les banques nationales de développement, y compris en Afrique, occupent une place plus importante dans le financement des infrastructures régionales et sous-régionales. Les banques multilatérales de développement créées à l’initiative du Sud sont des sources de financement supplémentaires auxquelles les pays en développement peuvent faire appel pour répondre à leurs besoins en matière de développement durable. On estime, par exemple, que la capacité de prêt annuelle de la Nouvelle Banque de développement pourra atteindre 3,4 milliards de dollars d’ici à 2024 et presque 9 milliards en 2034[[40]](#footnote-40). De même, il est prévu que la Banque asiatique d’investissement pour l’infrastructure, opérationnelle depuis janvier 2016, distribue chaque année 10 à 15 milliards de dollars de prêts durant les 15 prochaines années. Ces deux banques de développement peuvent mobiliser des ressources provenant de différentes sources grâce à l’émission d’obligations libellées en monnaies locales ou internationales, répondant ainsi aux besoins de financement des pays en développement, en particulier dans le secteur des infrastructures.
5. Même si l’on ne dispose pas de données précises, les initiatives dont il vient d’être question incitent à penser que le volume global de la coopération Sud-Sud liée au climat continuera d’augmenter[[41]](#footnote-41). Dans le même temps, les effets des changements climatiques sont devenus l’axe prioritaire des investissements de développement des infrastructures et de renforcement des capacités, qui demeurent les domaines privilégiés de la coopération Sud-Sud[[42]](#footnote-42).
6. Dans l’ensemble, la coopération Sud-Sud évolue rapidement, ce qui accroît le besoin d’apprentissage mutuel et d’échange de données d’expérience entre les partenaires du Sud. On peut également tirer de la coopération Sud-Sud des leçons sur la manière de gérer la coopération en matière de développement, qui peuvent être utiles à d’autres intervenants. Par exemple, si les partenaires du Sud sont souvent critiqués pour ne pas évaluer convenablement leur coopération[[43]](#footnote-43), le Sommet du Forum Inde-Afrique et le Forum sur la coopération sino-africaine ont mis en place des mécanismes de suivi et d’évaluation d’où l’on peut tirer des enseignements importants en ce qui concerne le respect des engagements en matière de coopération pour le développement.
7. Le manque de données comparables est un obstacle persistant à la compréhension de la coopération Sud-Sud, même si l’on tente régulièrement d’y remédier. Sous les auspices du Forum pour la coopération en matière de développement, plusieurs gouvernements ont uni leurs efforts pour faire le point sur les pratiques existantes et connaître les besoins et les lacunes dans le suivi de la coopération Sud-Sud aux niveaux national, régional et mondial. Un groupe de travail technique a élaboré un document officieux proposant une solution. Le Gouvernement brésilien et le Secrétariat général ibéro-américain ont également fait des propositions pour remédier aux problèmes méthodologiques spécifiques que pose le suivi de la coopération Sud-Sud. Au-delà de leurs différences, toutes ces propositions considèrent que certains éléments de la coopération Sud-Sud ne se prêtent pas à une évaluation en termes monétaires et que le but de l’exercice n’est pas d’imposer de nouvelles obligations aux partenaires du Sud mais de mieux comprendre comment améliorer l’efficacité de leurs actions en matière de développement durable. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a également entamé une réflexion dans ce domaine, en partenariat avec d’autres organisations du système des Nations Unies et des laboratoires d’idées de pays du Sud; par ailleurs, des organisations de la société civile étudient aussi la question.

 III. Faire en sorte que la coopération pour le développement appuie davantage les objectifs du Programme 2030

1. Le Programme 2030 et son engagement fondamental de ne laisser personne pour compte nécessite d’accroître la cohérence et de renouveler les formes de la coopération, dans le cadre d’un partenariat mondial pour le développement durable revitalisé. L’accent devrait être mis sur les pays et les groupes sociaux les plus vulnérables, et sur le renforcement de leur résilience. Les objectifs de développement durable ne seront pas atteints sans la contribution de toutes les parties prenantes, et leur adaptation. Les ressources doivent être dépensées avec plus d’efficience et d’efficacité, en privilégiant l’appropriation aux niveaux national et local, et la mise en œuvre de méthodes politiquement sensées, visant le long terme, et axées sur les résultats. Une meilleure gestion des risques, un renforcement des obligations redditionnelles des intervenants, ainsi qu’une meilleure coordination et une plus grande cohérence entre les mécanismes d’appui internationaux, sont également nécessaires.
2. Le Forum pour la coopération en matière de développement offre aux gouvernements et aux autres parties prenantes l’occasion d’échanger leurs points de vue sur les difficultés et les perspectives de la coopération pour le développement; ses délibérations et conclusions peuvent donner des informations sur les progrès accomplis[[44]](#footnote-44). Le Programme d’action d’Addis-Abeba prend acte du rôle spécifique que joue le Forum en tant que principale plateforme mondiale où débattre des questions relatives à l’efficacité de la coopération pour le développement. La présente section examine les principales adaptations à effectuer pour maximiser la contribution de la coopération pour le développement à la réussite du Programme 2030 et l’importance que revêt, dans ce contexte, l’application de certains des principes d’efficacité de ladite coopération.

 A. Adapter la coopération pour le développement en vue
d’atteindre les objectifs du Programme 2030

1. Dans le cadre des objectifs de développement durable, la coopération au service du développement est appelée à jouer un rôle plus décisif et plus stratégique d’appui à tous les pays en développement, notamment dans les cinq domaines dont il est question ci-après. Les cinq orientations définies appellent à des adaptations de la part des institutions régissant la coopération pour le développement, dans tous les pays.

 1. Diriger la coopération vers la réalisation des objectifs
de développement durable et des priorités définies
par les pays en développement

1. Tous les pays sont censés ajuster leurs stratégies nationales de coopération au service du développement pour les aligner sur les objectifs du Programme 2030, notamment en révisant leurs politiques générales et en réformant leurs institutions, et réorienter en conséquence les flux de la coopération. Certains pays ont déjà entamé des processus de ce genre (voir encadrés 3 et 4). Parallèlement aux adaptations réalisées par les pays en développement, les partenaires de développement devraient également s’efforcer d’aligner leurs activités de coopération sur les priorités des pays en développement et d’effectuer les ajustements institutionnels nécessaires en ayant pour objectif d’améliorer l’interopérabilité entre leurs systèmes et ceux des pays en développement.

|  |
| --- |
| **Encadré 3 : L’Ouganda intègre toutes ses administrations dans une approche globale** |
|  Après l’adoption du Programme 2030, le Bureau de statistique ougandais et l’Autorité nationale de la planification ont voulu intégrer la planification et le suivi du développement national selon un processus comprenant deux étapes : |
|  a) **Alignement** sur les objectifs de développement durable – En 2015, le plan national de développementa pour les cinq ans à venir a été révisé. Il se réfère aux objectifs et les intègre, notamment en ce qui concerne la cohérence des politiques de développement durable; |
|  b) **Assurer la conformité de l’action des ministères et des administrations locales avec les objectifs** – L’Autorité est désormais chargée de veiller à ce que les politiques sectorielles et les budgets des ministères soient conformes au plan et aux objectifs, le suivi et l’évaluation étant confiés aux cabinets du Président et du Premier Ministre. Un certificat de conformité sera délivré à tous les ministères dont l’action sera approuvée par l’Autorité; |
|  L’examen à mi-parcours de l’Autorité sera effectué au bout de deux ans afin de passer en revue les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs. |
|  a Voir <http://npa.ug/wp-content/uploads/NDPII-Final.pdf>. |
|  |

|  |
| --- |
| **Encadré 4 : Adapter les organismes de coopération pour le développement aux objectifs du Programme 2030** |
|  La poursuite des objectifs de développement durable offre des perspectives qui sont autant de défis à relever; elle impose notamment de mettre en place des politiques qui soient non seulement plus cohérentes mais plus intégrées, en veillant à ce que les différents domaines d’action œuvrent de concert à l’avènement d’un développement durable qui ne laisse personne pour compte. Certaines modifications des structures organisationnelles peuvent contribuer à améliorer l’efficacité des organismes de coopération. Cela peut être : |
|  a) Assigner avec force une mission, comme en Suède, où tous les ministères sont chargés de mettre en œuvre la politique pour le développement mondial adoptée en 2003; b) charger un ministre de défendre la coopération pour le développement, ce qui peut avoir un effet positif sur le programme de développement, comme au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord; c) adopter une approche qui prenne en compte l’ensemble de la société et soutienne les modes de gestion collaboratifs; ou d) développer les qualifications et les compétences des organismes de développement en vue de gérer de nouveaux partenariats. |
|  Les adaptations qu’exige la réalisation des objectifs de développement durable, notamment la définition de nouvelles approches de la coopération au service du développement, ont commencé dans de nombreux pays. En Allemagne, un certain nombre de structures dont le rôle consiste à promouvoir la coopération pour le développement durable sont à l’œuvre. La Suisse a créé un groupe de coordination interne pour examiner les conséquences du Programme 2030 et ses incidences sur la structure et les processus des organisations du pays. |
|  *Source* : Gavas, M., Gulrajani, N., et Hart, T., « Designing the development agency of the future » (Overseas Development Institute, Londres, 2015); Conseil fédéral suisse, Stratégie pour le développement durable 2016-2019. |
|  |

 2. Cohérence des politiques au service du développement durable

1. La cohérence[[45]](#footnote-45) devrait être le principe directeur de la nécessaire réforme des politiques et des institutions que suppose le développement durable. Elle implique une plus grande intégration des politiques des pouvoirs publics tant des pays développés que des pays en développement, de manière à élargir la marge de manœuvre décisionnelle, à promouvoir la prise en main des programmes par les pays et à créer des synergies. La cohérence des politiques de développement vise à empêcher que des politiques de coopération sans lien avec le développement aient des effets indésirables sur les pays en développement. En insistant désormais sur la cohérence dans les politiques de développement durable et leur intégration on pourrait stimuler davantage la collaboration intersectorielle et les partenariats multipartites impliquant d’autres partenaires que les autorités de coopération au service du développement (à l’instar de l’Initiative Aide pour le commerce, dans ses examens biennaux mondiaux à plusieurs niveaux).

 3. Appuyer l’adaptation et le renforcement des capacités

1. La coopération au service du développement peut jouer un rôle de catalyseur dans le renforcement des capacités technologiques, institutionnelles et décisionnelles des pays en développement, et ce dans divers domaines[[46]](#footnote-46), comme le développement et le transfert de science, de technologie et d’innovation, y compris les technologies de l’information et des communications[[47]](#footnote-47); la collecte et la gestion de données sur la coopération en matière de développement[[48]](#footnote-48); l’administration de l’impôt; le développement et l’engagement du secteur privé; et l’institutionnalisation de cadres de responsabilisation.

 4. Appuyer les processus multipartites qui prennent en compte
l’ensemble de la société

1. Pour que la coopération pour le développement soit mise au service des objectifs de développement durable il est nécessaire de gérer avec efficacité des partenariats multipartites ouverts à tous, en mettant davantage l’accent non seulement sur les résultats mais aussi sur les processus de développement concertés[[49]](#footnote-49). Pour cela, il faut renforcer les capacités institutionnelles afin que les institutions publiques soient à même de partager le pouvoir et d’associer toutes les parties prenantes en vue de créer une nouvelle culture de l’engagement et de la participation fondée sur les droits de l’homme, l’inclusion, la transparence et la responsabilité. La coopération pour le développement est bien placée pour faciliter les échanges entre les parties prenantes afin de promouvoir les processus participatifs, analyser les faits, partager les connaissances et établir la confiance entre les partenaires.

 5. Accentuer le multilatéralisme dans la coopération pour le développement

1. De nombreuses raisons militent en faveur d’un multilatéralisme rénové dans la coopération pour le développement. Il offrirait la possibilité de prendre des risques et de les répartir, de se concentrer sur les résultats et les perspectives à plus long terme, et d’être moins politisé et en même temps plus sélectif, responsable et prévisible[[50]](#footnote-50). À la lumière du Programme 2030 et de ses incidences sur la coopération pour le développement, le Conseil économique et social a lancé un dialogue transparent et sans exclusive sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement[[51]](#footnote-51). Il en est principalement ressorti que pour aider plus efficacement les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, il faudra que le système des Nations Unies adopte un fonctionnement véritablement intégré face à la diversité croissante des priorités et des besoins nationaux, reposant sur des processus communs d’analyse, de planification, d’exécution, de suivi et d’examen[[52]](#footnote-52).

 B. L’efficacité de la coopération pour le développement
au service du Programme 2030

1. Les principes d’une coopération efficace sont de plus en plus souvent invoqués, mais leur application n’a pas fait les progrès correspondants[[53]](#footnote-53). La présente section met en lumière le rôle central des principes de la prise en main des programmes par les pays et de l’alignement, entre autres, en montrant comment leur donner une application concrète dans un environnement en constante mutation.
2. **La prise en main des programmes par les pays** signifie que des sociétés tout entières s’approprient l’élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des plans nationaux de développement, grâce à des processus de développement institutionnalisés et participatif associant des partenaires multiples, y compris les parlements. Dans son rapport d’étape de 2014, le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement note que les progrès réalisés jusqu’en 2010 dans le renforcement et l’utilisation des systèmes nationaux avaient, dans l’ensemble, été préservés mais qu’on était encore loin des objectifs fixés. Le rapport insistait sur la nécessité de renforcer le dialogue entre les acteurs concernés[[54]](#footnote-54).
3. **L’alignement** des activités de coopération au service du développement menées par les partenaires extérieurs est souvent un bon indicateur du degré d’implication du pays dans ses processus de développement. Dans le cadre du Programme 2030, l’alignement signifie que les partenaires de développement, bilatéraux et multilatéraux, alignent leur soutien sur les objectifs de développement durable et adoptent les priorités et systèmes des pouvoirs publics des pays en développement, tant à leur siège qu’au niveau des pays.
4. Trois ensembles de politiques ou de réformes institutionnelles sont recommandés en vue de renforcer l’appropriation par les pays et l’alignement :

 a) **Les politiques nationales de coopération au service du développement des pays en développement devraient énoncer les modalités qui ont leur préférence, la répartition du travail et les cadres d’évaluation des résultats applicables à chacun des partenaires de développement**[[55]](#footnote-55). Bien définies, des politiques nationales de coopération pour le développement peuvent inciter de manière efficace à modifier des comportements et aboutir à un meilleur alignement des ressources et à une réduction de leur fragmentation. Il ressort également de la dernière enquête du Forum pour la coopération en matière de développement sur les progrès en matière de responsabilité mutuelle qu’en effectuant le suivi d’objectifs, on suscite un meilleur alignement de la part des pays partenaires[[56]](#footnote-56). Ces politiques devraient être alignées sur des plans de développement durable pilotés par les pays, notamment des stratégies de mobilisation des ressources internes, qui, eux-mêmes, peuvent s’appuyer sur les cadres de financement nationaux intégrés dont il est question dans le Programme d’action d’Addis-Abeba (voir par. 9 de la résolution [69/313](http://undocs.org/fr/A/RES/69/313) de l’Assemblée générale);

 b) **Les approches fondées sur des programmes** – notamment l’aide au financement du budget, l’aide à un budget affecté et le financement commun – sont des outils efficaces pour aligner et harmoniser la coopération pour le développement avec les priorités nationales et réduire les coûts de transaction[[57]](#footnote-57). La tendance à la baisse de l’aide au financement des budgets des États constatée depuis 2008 (à l’exception de 2013)[[58]](#footnote-58) aggrave la fragmentation et doit être surveillée de près;

 c) **Des cadres de résultats nationaux calés sur les objectifs de développement durable devraient constituer un nouveau mécanisme d’incitation**. Un cadre de résultats national est un outil de choix permettant à un pays de définir les modalités de suivi et d’évaluation des progrès accomplis dans la réalisation d’objectifs fixés à l’échelle nationale[[59]](#footnote-59). Il sert à mesurer non seulement les résultats mais aussi les effets à long terme de la coopération pour le développement, en précisant les obligations redditionnelles de tous les intervenants. Ces cadres de résultats nationaux devraient être calés sur les stratégies nationales de développement et les objectifs de développement durable et rattachés aux processus budgétaires et de gestion des finances publiques. La coopération pour le développement devrait aider les pays en développement à élaborer de tels cadres, en recourant à des processus participatifs associant de multiples parties prenantes, y compris les administrations locales et les groupes sociaux les plus vulnérables[[60]](#footnote-60).

1. On manque encore de données sur l’application réelle des principes d’efficacité de la coopération pour le développement et leur incidence en termes de développement durable sur le terrain, dans des contextes nouveaux et différents. La coopération pour le développement devrait donc faciliter les actions des multiples parties prenantes en vue de mener conjointement le suivi, l’analyse et la systématisation des données aux niveaux local et national, et d’alimenter l’échange de connaissances et les forums de dialogue sur les politiques générales aux niveaux régional et mondial. L’enquête du Forum pour la coopération en matière de développement et les colloques préparatoires du Forum sont de bonnes occasions pour faciliter la connexion entre les politiques et les pratiques à tous les niveaux, en tenant compte des efforts complémentaires déployés.

 IV. Partage des connaissances et apprentissage mutuel
par le suivi, l’examen et l’application du principe
de responsabilité dans le cadre de la coopération
pour le développement

1. Le cycle préparatoire 2014-2016 du Forum pour la coopération en matière de développement a porté essentiellement sur la façon dont un dispositif ouvert de suivi, d’examen et de responsabilisation pouvait fonctionner dans le cadre du Programme 2030 et s’appliquer à tous les échelons, local, national, régional et mondial, au bénéfice de l’apprentissage mutuel et de l’amélioration des résultats[[61]](#footnote-61). Comme indiqué dans le Programme, il est nécessaire de mettre l’accent non seulement sur les contributions mais en particulier sur les résultats, et de s’assurer la participation de toutes les parties prenantes, y compris les acteurs du secteur privé. Aux divers niveaux, les efforts doivent être déployés en commun, de façon à se renforcer mutuellement, et doivent faire une large place à l’appropriation et à la conduite nationales de l’action. Il faut que des liens utiles s’établissent à tous les niveaux entre les systèmes de suivi et d’examen du développement durable au sens large et la coopération pour le développement de manière spécifique.

 A. Suivi de la coopération pour le développement sous conduite citoyenne et à l’échelon infranational

1. Le Programme 2030 place la population au cœur du développement durable et met l’accent sur l’importance que revêtent l’ancrage local des objectifs de développement durable et la prise en compte de tous, ce qui nécessite que les acteurs locaux tels que les responsables communautaires et les politiciens, les associations de femmes et les autres organisations de la société civile, ainsi que la population, agissent à la fois en tant que partenaires d’exécution et bénéficiaires du Programme. Il est essentiel de leur donner les moyens de participer à toutes les étapes de la prise de décision : mise en œuvre, suivi et évaluation.

 1. Suivi de la coopération pour le développement sous conduite citoyenne

1. L’importance de la contribution de la coopération pour le développement au Programme 2030 peut être mesurée à l’aune de ses répercussions dans la vie quotidienne. À cet égard, chacun joue un rôle essentiel en permettant la mesure des résultats de la coopération et en influençant les décisions qui seront prises concernant les futures orientations.
2. Pour être mis en œuvre, le suivi de la coopération pour le développement par les citoyens nécessite un contexte porteur en matière d’adoption des politiques et de législation, une direction forte et une volonté de changement, un parlement ouvert à tous et représentatif, des cadres et des dispositifs de partenariat efficaces, l’aptitude de chacun à participer, des informations à jour et accessibles et un dispositif de coopération décentralisé[[62]](#footnote-62). La population est productrice de données utiles susceptibles de compléter les données officielles, que ce soit par les mécanismes de remontée de l’information, la collecte des données liées à l’action civile ou les dispositifs de participation citoyenne[[63]](#footnote-63).

 2. Suivi du développement pour la coopération à l’échelon infranational

1. Les autorités locales et régionales jouent le rôle de principaux vecteurs d’information entre les niveaux local et national. Leur participation au suivi et à l’examen de la coopération pour le développement dépend dans une large mesure de la place qu’elles occupent au sein des structures nationales, des capacités et des moyens dont elles sont dotées, ainsi que des responsabilités qui leur ont été conférées par l’administration centrale. L’expérience a montré qu’elles participaient au suivi et à l’examen de manière plus efficace lorsqu’elles disposaient de l’autonomie, des capacités et des ressources voulues[[64]](#footnote-64).
2. À l’échelle des pays, le suivi de la coopération pour le développement est souvent le fait des gouvernements et de leurs partenaires, la représentation des autorités locales dans ce processus restant relativement faible[[65]](#footnote-65). Celles-ci ne peuvent efficacement participer aux processus de suivi que si elles ont été associées aux étapes précédentes, à savoir planification et mise en œuvre, et ont ainsi pu contribuer à l’amélioration des méthodes de suivi et à l’obtention de bons résultats.

 B. Suivi national de la coopération pour le développement

1. À l’échelle nationale, la mise en œuvre d’un cadre efficace de suivi, d’examen et de responsabilisation au regard des engagements pris en matière de coopération pour le développement éclaire les problèmes spécifiques rencontrés par les pays en développement, leurs causes profondes et les solutions qui permettraient d’y remédier. Les informations résultant de ces processus aident les pays à renforcer leurs cadres nationaux de coopération, alimentent la réflexion dans les forums mondiaux qui fixent les orientations et les règles en la matière voire, plus largement, inspirent les processus de suivi et d’examen du Programme 2030[[66]](#footnote-66).
2. L’enquête biennale réalisée dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de développement fournit des indications sur la situation qui prévaut sur le terrain[[67]](#footnote-67). En 2015, le Département des affaires économiques et sociales a commencé de mettre à jour le modèle d’enquête dans le cadre de consultations multipartenaires afin d’évaluer les domaines dont l’importance va croissant au regard des objectifs de développement durable, à savoir le niveau d’intégration des objectifs dans les politiques nationales de coopération pour le développement, le rôle joué par la mobilisation des ressources nationales dans l’élaboration de ces politiques, la coopération du secteur privé pour le développement et la coopération des secteurs privé et public pour le développement[[68]](#footnote-68). L’enquête en cours, la quatrième, vise à aider les pays à articuler leur évaluation autour des éléments ci-après, qui sont propices à une coopération pour le développement efficace et au renforcement de la responsabilité partagée[[69]](#footnote-69): politiques nationales de coopération pour le développement; dispositifs de suivi; structures publiques de coopération pour le développement dotées de plateformes de dialogue; données et information; volonté politique; renforcement des capacités.
3. À l’issue de la quatrième enquête menée dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de développement, les changements, tâches et initiatives ci-après sont proposés, aux fins du renforcement de la responsabilité de tous les acteurs concernés :

 a) Actuellement, 72 % des pays participants sont dotés de politiques nationales de coopération pour le développement dans lesquelles on trouvera plus fréquemment des objectifs fixés aux ministères publics des pays en développement (92 %) que dans celles établies par les partenaires de développement (54 %). Elles contiennent plus rarement des objectifs intéressant les partenaires qui fournissent en majeure partie une aide non financière (27 %). Plus de la moitié des pays enquêtés adoptent leurs politiques nationales de coopération pour le développement sans tenir au préalable de débat parlementaire public. Dans l’ensemble, ces politiques doivent être assorties de solides cadres de résultats, prévoir une répartition claire des tâches et faire régulièrement l’objet d’un examen par les parlements nationaux, ce qui permet de renforcer la responsabilité mutuelle et nationale. Il incombe à chaque gouvernement de s’assurer la pleine participation du parlement et de la société civile et de rendre davantage compte de son action à la population;

 b) Quatre-vingt-un pour cent des pays enquêtés sont dotés de cadres de suivi, les cadres de résultats des partenaires de développement subsistant toutefois en parallèle dans presque la moitié d’entre eux. Il existe peu de mesures destinées à inciter les partenaires à se conformer aux politiques et systèmes en vigueur dans les pays en développement. Il est donc recommandé d’aider les pays en développement à modifier l’élaboration de leurs cadres de résultats nationaux pour en faire des mécanismes susceptibles d’inciter une large gamme d’acteurs à œuvrer pour une coopération profitant durablement au plus grand nombre et produisant des effets à plus long terme (voir sect. III);

 c) Quatre-vingt-six pour cent des pays ont mis en place des structures de dialogue, telles que les forums nationaux de coopération pour le développement, qui ont été conçues pour renforcer la confiance entre les partenaires, faire progresser les négociations en cours, assurer une mise en œuvre de la coopération conforme aux politiques nationales et promouvoir le partage des connaissances et l’apprentissage mutuel. Les forums nationaux ont tendance à analyser les contributions des ministères et des partenaires bilatéraux plutôt que celles des autorités locales, des fondations privées et des organisations caritatives. Il est essentiel d’investir pour renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement de préparer et tenir ces forums nationaux, et d’y donner suite, et de trouver des moyens novateurs d’y faire participer les partenaires concernés. Il convient en outre de remédier à l’insuffisance de l’appui fourni aux acteurs de la coopération pour le développement, en particulier les parlementaires et les organisations de la société civile, ce qui continue de faire obstacle au suivi et à l’examen intégrés de la coopération à l’échelle nationale, et à la responsabilisation;

 d) Les pays en développement ont des capacités limitées de collecte, d’analyse et de synthèse des données nécessaires à la prise de décisions, un problème qui est encore accentué par l’obligation qui leur incombe de rendre compte de leur action. Il ressort de l’enquête menée dans le cadre du Forum que 47 % seulement des systèmes d’information utilisés (par les pays en développement) dans le cadre de la coopération pour le développement ont recours aux codes budgétaires et que seuls 33 % des codes budgétaires utilisés par les partenaires de développement sont compatibles avec ceux desdits systèmes d’information. Il est crucial de trouver des moyens efficaces d’inciter les partenaires à utiliser les systèmes nationaux, ainsi que d’aider les gouvernements des pays en développement à repenser leurs systèmes d’information en vue d’assurer l’interopérabilité de leurs processus budgétaires avec à la fois ceux des pays en développement et ceux de leurs partenaires extérieurs. L’Initiative internationale pour la transparence de l’aide, le Partenariat pour le gouvernement ouvert et l’International Budget Partnership continuent d’œuvrer à l’amélioration de la qualité et de l’accessibilité des données sur la coopération pour le développement.

1. En outre, il faut poursuivre les efforts qui sont faits pour obtenir des données transparentes et valables sur la coopération en matière de développement associant des entités privées, afin de mieux mesurer l’efficacité et l’impact d’une telle coopération. Ce faisant, on contribuera à améliorer la prise de décisions et la participation, à encourager les bonnes pratiques, l’apprentissage mutuel et le partage des connaissances, et à améliorer en continu la quantité, la qualité et l’allocation des ressources affectées au développement durable. Il est à notre portée d’adopter une démarche plus globale, multipartenaires et collective pour évaluer les effets et l’efficacité de la coopération du secteur privé et de la coopération des secteurs privé et public pour le développement.

 C. Suivi et examen de la coopération pour le développement
à l’échelle régionale et mondiale

1. Si la mise en œuvre des objectifs de développement durable dépendra pour beaucoup de l’action des pays, la réalisation de la plupart des objectifs et cibles nécessitera aussi une coopération internationale renforcée. Le suivi et l’évaluation effectués à l’échelle régionale et mondiale doivent se renforcer mutuellement, et venir compléter et appuyer les analyses nationales et locales, l’objectif final étant d’accélérer la réduction de la pauvreté et de la faim et la réalisation des autres objectifs[[70]](#footnote-70).
2. Les résultats issus du suivi et de l’examen réalisés dans les pays doivent être intégrés dans ces mêmes processus à l’échelle régionale en même temps que tirer parti de ceux-ci, ce qui permettra de définir les besoins en matière de renforcement des capacités des pays participants et offrira des occasions de partage des connaissances, d’apprentissage mutuel et d’échanges sur le plan technologique. Les commissions régionales ont un rôle important à jouer en facilitant l’échange d’information et les examens mutuels[[71]](#footnote-71). Le Mécanisme africain d’évaluation par les pairs du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique de l’Union africaine, le Pacte de Cairns pour le renforcement de la coordination du développement dans la région du Pacifique et la Communauté des Caraïbes constituent également des exemples connus de mécanismes régionaux de suivi et d’examen. Il ressort de l’enquête en cours et des enquêtes précédentes menées dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de développement (2013 et 2015/2016) que 95 % des pays ont utilisé les conclusions issues des mécanismes de suivi régionaux et mondiaux pour analyser les tendances qui se dessinaient en matière de coopération pour le développement.
3. Organisé sous les auspices du Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable, en tant que plateforme centrale d’examen à l’échelle mondiale, doit prendre la mesure globale de la mise en œuvre de la coopération pour le développement en évaluant les progrès et les réalisations accomplis par tous les pays, ainsi que les difficultés qu’ils ont rencontrées, et faire en sorte que le Programme 2030 reste pertinent et ambitieux.
4. Dans le cadre du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, la mise en œuvre du Programme d’action d’Addis-Abeba sera examinée de même que la mise en place des moyens d’exécution du Programme 2030. Le Forum pour la coopération en matière de développement met l’accent sur le rôle majeur que celle-ci joue en tant que facteur d’intégration au service de la mise en œuvre du Programme 2030. Ses travaux contribuent au suivi du financement du développement et à la mise en œuvre du Programme d’action d’Addis-Abeba, et sont pris en compte par le forum politique de haut niveau lors de l’examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030. Le Forum pour la coopération en matière de développement permet de déterminer les obstacles à la mise en place de partenariats fructueux, aide à élaborer et à mettre en œuvre des mécanismes de suivi et d’examen et à évaluer l’efficacité de divers outils. Les enquêtes biennales menées dans le cadre du Forum recensent les progrès accomplis au regard de la qualité, des effets et de l’efficacité de la coopération pour le développement.
5. À l’échelle mondiale, les futurs examens quadriennaux complets des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies peuvent également appuyer efficacement les États Membres dans la mise en œuvre du Programme 2030.

 V. Principales recommandations et conclusions

1. La coopération pour le développement représente un formidable levier au service d’une mise en œuvre efficace du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Elle recouvre un large pan de l’action internationale et prend diverses formes : ressources financières, renforcement des capacités, développement et transfert de technologies, changement de politiques et partenariats multipartites. Elle doit rester axée sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans les pays en développement, ne laisser personne de côté et accorder une attention particulière aux pays et aux groupes les plus vulnérables. Menée avec efficacité, elle peut aider à amorcer l’intégration majeure des politiques et des programmes requise par les objectifs de développement durable, en facilitant les partenariats intersectoriels ouverts à tous et en renforçant les capacités au bénéfice de la cohérence des politiques de développement durable.
2. Le Programme 2030 doit continuer de susciter un changement de mentalité chez tous les acteurs de la coopération pour le développement. Il est nécessaire d’agir individuellement et collectivement contre les cloisonnements qui font obstacle à des démarches plus cohérentes et intégrées et d’adapter en conséquence les institutions de la coopération pour le développement à tous les niveaux. Toutes les instances mondiales doivent rendre leurs priorités, leurs stratégies internes, leurs méthodes opérationnelles, leur mode de financement et leurs capacités compatibles aux objectifs de développement durable. Dans ce contexte, la coopération pour le développement doit accroître son rôle stratégique en appuyant les pays en développement à tous les niveaux de revenu et mettre l’accent sur les réalisations concourant au développement durable. Pour ce faire, il faudra veiller tout particulièrement à remédier à l’important manque de données et à rendre plus fiables et accessibles les données ventilées sur la coopération pour le développement.
3. L’aide publique au développement restant un facteur de coopération unique et essentiel, les engagements pris dans ce domaine doivent être respectés. Le caractère prioritaire de cette aide doit être renforcé et son utilisation améliorée afin qu’elle aille en priorité aux personnes les plus pauvres et aux pays dotés des capacités les plus faibles. L’aide publique au développement peut cibler des domaines spécifiques et atteindre la population la plus indigente et vulnérable, et elle doit servir à s’attaquer aux causes profondes des conflits.
4. L’aide publique au développement peut produire également d’importants effets de levier dans des domaines tels que la mobilisation des ressources nationales; le renforcement des capacités statistiques; la conclusion de partenariats public-privé dans les pays en développement. Il est nécessaire, toutefois, de suivre attentivement dans quelle mesure les différentes façons d’utiliser cette aide en tant que vecteur mobilisateur d’autres ressources sont efficaces. Les entités privées parties prenantes de la coopération pour le développement doivent publier des informations plus nombreuses et de meilleure qualité sur l’efficacité et les effets de leur action et sur leurs méthodes d’évaluation. Le financement mixte doit permettre de tirer parti d’autres fonds privés, d’appuyer les priorités nationales de développement durable et d’accroître les effets de celui-ci.
5. Les nouvelles initiatives lancées en matière de coopération Sud-Sud, ainsi que leurs mécanismes de suivi et d’évaluation, doivent être étudiés pour en tirer des enseignements sur les modes de gestion de la coopération pour le développement qui seront utiles à d’autres acteurs. Avec l’appui de l’Organisation des Nations Unies, il convient de poursuivre les efforts visant à une meilleure compréhension des moyens offerts par la coopération Sud-Sud pour améliorer les résultats obtenus en matière de développement durable. La coopération pour le développement, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, doit contribuer plus largement à libérer la puissance transformatrice de la science, de la technologie et de l’innovation, notamment de l’informatique et des communications.
6. C’est par une transformation substantielle des cadres et processus de coopération dans tous les pays que ceux-ci pourront véritablement s’approprier et harmoniser leur action. La coopération pour le développement doit notamment aider les pays en développement à élaborer des plans nationaux ad hoc, des démarches axées sur la mise en œuvre de projets et des cadres de résultats fondés sur les objectifs de développement durable afin de parvenir à des effets concrets plus largement partagés.
7. Il incombe collectivement aux gouvernements de tous les pays, aux autorités locales, aux parlements, aux organisations de la société civile et à la population de suivre et d’examiner les progrès accomplis pour tenir les engagements pris en matière de développement pour la coopération, en mettant nettement l’accent sur le partage des connaissances et l’apprentissage mutuel, l’objectif étant d’obtenir de meilleurs résultats. Il importe de renforcer la responsabilité des gouvernements vis-à-vis des citoyens. Face à un Programme 2030 ambitieux et complexe, il faut mobiliser davantage de ressources, ce qui permettra de réaliser au niveau national et local un suivi et un examen solides des engagements pris en matière de coopération pour le développement, en s’appuyant sur d’efficaces mécanismes mis parallèlement en œuvre à l’échelle mondiale et régionale.
1. Le Forum pour la coopération en matière de développement a été créé par l’Assemblée générale dans sa résolution [61/16](http://undocs.org/fr/A/RES/61/16). [↑](#footnote-ref-1)
2. Résolution [70/1](http://undocs.org/fr/A/RES/70/1) de l’Assemblée générale. [↑](#footnote-ref-2)
3. Résolution [69/313](http://undocs.org/fr/A/RES/69/313) de l’Assemblée générale. [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour élaborer le présent rapport, des travaux de recherche ont été effectués à l’aide des notes d’orientation du Forum pour la coopération en matière de développement 2016, accessibles à l’adresse : www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/dcf/policy-brief-dcf-2016.pdf. Le rapport s’appuie également sur des travaux de recherche et d’analyse indépendants concernant le développement (voir notes d’orientation nos 2, 13 et 15). Les résumés des colloques sont disponibles aux adresses suivantes :
République de Corée : www.un.org/en/ecosoc/newfunct/pdf15/dcfrok\_summary.pdf.

 Ouganda : www.un.org/en/ecosoc/newfunct/pdf15/dcfuganda\_official\_summary.pdf.

 Belgique : www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/dcf/dcfbelgium-hls-summary.pdf. [↑](#footnote-ref-4)
5. [FCCC/CP/2015/10/Add.1](http://undocs.org/fr/FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1), décision 1/CP.21, annexe. [↑](#footnote-ref-5)
6. José Antonio Alonso et Jonathan Glennie, note d’orientation no 1 du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016, « Qu’est-ce que la coopération pour le développement? ». Dans le présent rapport, la définition a été modifiée pour inclure les activités qui ne sont pas axées sur le profit. [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir le premier rapport de l’Équipe spéciale interorganisations sur le financement du développement, « Addis Ababa Action Agenda: Monitoring commitments and actions » (2016), chap. II.C et II.G. [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir le rapport du Comité intergouvernemental d’experts sur le financement du développement, disponible à l’adresse : www.un.org/esa/ffd/documents/ICESDF.pdf. [↑](#footnote-ref-8)
9. Une définition de l’aide publique au développement (APD) est donnée à l’adresse suivante : www.oecd.org/fr/developpement/stats/aidepubliqueaudeveloppementdefinitionetchampcouvert.
htm. [↑](#footnote-ref-9)
10. Voir Tim Strawson et autres, note d’orientation no 2 du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016, « Améliorer l’affectation de l’APD dans le cadre de l’après-2015 » (2016). [↑](#footnote-ref-10)
11. Résolution [69/313](http://undocs.org/fr/A/RES/69/313) de l’Assemblée générale, par. 10, 51 et 52; et résolution [70/1](http://undocs.org/fr/A/RES/70/1), par. 60 à 71. [↑](#footnote-ref-11)
12. Département des affaires économiques et sociales, note d’orientation no 12 du Forum pour la coopération en matière de développement 2016, « Un partenariat mondial revitalisé pour le développement durable et l’ajustement de la coopération au développement en vue de la mise en œuvre des ODD ». [↑](#footnote-ref-12)
13. Par exemple, la réforme législative effectuée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord afin de garantir la tenue de l’engagement national d’atteindre les objectifs fixés en matière d’APD. Voir www.gov.uk/government/news/international-development-official-development-assistance-target-bill-2015-receives-royal-assent. [↑](#footnote-ref-13)
14. Voir www.oecd.org/fr/cad/stats/ODA-2015-detailed-summary-fr.pdf. [↑](#footnote-ref-14)
15. Les partenaires de développement suivants ne sont pas membres du Comité d’aide au développement : Arabie saoudite, Bulgarie, Chypre, Croatie, Émirats arabes unis, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Israël, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Roumanie, Taiwan (Province chinoise de), Thaïlande et Turquie. La majorité de ces pays ont commencé à communiquer des informations en 2000. [↑](#footnote-ref-15)
16. Voir la déclaration du porte-parole du Secrétaire général sur les réductions prévues de l’aide au développement, 11 novembre 2015. [↑](#footnote-ref-16)
17. Voir également le rapport du Groupe de haut niveau sur le financement de l’action humanitaire au Secrétaire général, « Too important to fail – addressing the humanitarian financing gap » (janvier 2016), publié avant le Sommet mondial sur l’action humanitaire qui se tiendra à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016. [↑](#footnote-ref-17)
18. Development Initiatives, se basant sur le système de notification des pays créanciers du Comité d’aide au développement. [↑](#footnote-ref-18)
19. Recettes totales ne provenant pas de libéralités qui sont collectées par les gouvernements des pays en développement. [↑](#footnote-ref-19)
20. Voir Matthew Martin, note d’orientation no 7 du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016, « Coopération au développement privée et mixte : évaluation de leur efficacité et impact pour l’atteinte des objectifs de développement durable (ODD) ». En ce qui concerne les dispositions pertinentes du Programme d’action d’Addis-Abeba, voir également le rapport de l’Équipe spéciale interorganisations sur le financement du développement (voir note 7), en particulier p. 54, 55, 67 et 68. [↑](#footnote-ref-20)
21. Development Initiatives, rapport intitulé « Investments to End Poverty 2015 ». [↑](#footnote-ref-21)
22. Voir Martin, note d’orientation no 7 du Forum de coopération en matière de développement de 2016 (voir note 20). L’auteur analyse la coopération au développement mixte telle qu’elle est définie dans le Programme d’action d’Addis-Abeba, c’est-à-dire comme un financement public combiné avec un financement privé non concessionnel, comme les subventions, les emprunts ou les apports en capital associés aux apports privés, et les instruments de garantie destinés à encourager les apports privés par le partage ou l’atténuation des risques. L’auteur examine aussi le mixage des apports financiers publics et privés « à but non lucratif » au titre de la coopération au développement. [↑](#footnote-ref-22)
23. Voir par exemple, Griffith *et al.*, 2014, *Financing for Development post-2015: Improving the Contribution of Private Finance*, étude commandée par le Parlement européen. [↑](#footnote-ref-23)
24. Voir www.oecd.org/fr/cad/stats/ODA-2015-detailed-summary-fr.pdf. [↑](#footnote-ref-24)
25. Comité d’aide au développement, Système de notification des pays créanciers. [↑](#footnote-ref-25)
26. Ibid. [↑](#footnote-ref-26)
27. Ibid. [↑](#footnote-ref-27)
28. Voir résolution [69/313](http://undocs.org/fr/A/RES/69/313) de l’Assemblée générale, par. 52. [↑](#footnote-ref-28)
29. Voir Strawson, note d’orientation no 2 du Forum pour la coopération en matière de développement 2016 (voir note 10). [↑](#footnote-ref-29)
30. Voir la résolution [67/221](http://undocs.org/fr/A/RES/67/221) de l’Assemblée générale, dans laquelle l’Assemblée invite les partenaires de développement à prendre en compte les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés, le revenu national brut par habitant, l’indice du capital humain et l’indice de vulnérabilité économique, dans leurs critères d’allocation de l’aide publique au développement (par. 23). [↑](#footnote-ref-30)
31. Département des affaires économiques et sociales, note d’orientation no 13 du Forum pour la coopération en matière de développement 2016, « ODA allocation and other trends in development cooperation in LDCs and vulnerable contexts ». [↑](#footnote-ref-31)
32. Résolution [69/313](http://undocs.org/fr/A/RES/69/313) de l’Assemblée générale, par. 54. [↑](#footnote-ref-32)
33. Voir Ambuj Sagar, note d’orientation no 5 du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016, « Renforcer la facilitation de la technologie et le renforcement des capacités dans le contexte de l’après-2015 : comprendre les enjeux », et Département des affaires économiques et sociales, note d’orientation no 8 du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016, « La coopération internationale au développement pour promouvoir la facilitation de la technologie et le renforcement des capacités dans le cadre du Programme 2030 ». [↑](#footnote-ref-33)
34. Voir résolution [69/313](http://undocs.org/fr/A/RES/69/313) de l’Assemblée générale, par. 22 et [A/70/320](http://undocs.org/fr/A/RES/70/320), par. 56 et 57. [↑](#footnote-ref-34)
35. Voir par exemple la résolution [69/313](http://undocs.org/fr/A/RES/69/313) de l’Assemblée générale, par. 125 à 129, et la résolution [70/1](http://undocs.org/fr/A/RES/70/1), par. 48. [↑](#footnote-ref-35)
36. La coopération Sud-Sud, aux fins du présent rapport, inclut des ressources officielles obtenues à des conditions avantageuses (prêts à des conditions libérales et subventions, ainsi qu’allègements de dette et coopération technique), qui sont fournies entre pays du Sud à des fins de développement. Voir [E/2014/77](http://undocs.org/fr/A/RES/14/77). [↑](#footnote-ref-36)
37. Pour la Chine, le Ministère du commerce, et pour l’Inde, le Ministère des affaires extérieures. [↑](#footnote-ref-37)
38. Voir Département des affaires économiques et sociales, note d’orientation du Forum 2016 pour la coopération en matière de développement no 12 (voir *supra*, note 12). [↑](#footnote-ref-38)
39. Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Service de surveillance financière. [↑](#footnote-ref-39)
40. CNUCED, « A BRICS development bank: a dream coming true? » (mars 2014), disponible sur : http://unctad.org/en/publicationsLibrary/dictab20131\_en.pdf. [↑](#footnote-ref-40)
41. Voir Département des affaires économiques et sociales, note d’orientation du Forum 2016 pour la coopération en matière de développement (Policy Brief) no 14, « Making development cooperation on climate change sensitive to the needs of the most vulnerable countries ». [↑](#footnote-ref-41)
42. Voir Département des affaires économiques et sociales, note d’orientation du Forum 2016 pour la coopération en matière de développement (Policy Brief) no 16, « Re-engineering development cooperation institutions to deliver on the 2030 Agenda for Sustainable Development ». [↑](#footnote-ref-42)
43. Département des affaires économiques et sociales, note d’orientation du Forum 2016 pour la coopération en matière de développement (Policy Brief) no 15, « New forms of cooperation and increased coherence to implement the SDGs ». [↑](#footnote-ref-43)
44. Voir les résumés des colloques du Forum pour la coopération en matière de développement (voir *supra* note 4), et le rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement (voir *supra* note 7), p. 115. [↑](#footnote-ref-44)
45. Voir Département des affaires économiques et sociales, Documents d’orientation du Forum 2016 pour la coopération en matière de développement (Policy Brief), n° 16 (voir *supra* note 42), et n° 15 (voir *supra* note 43). [↑](#footnote-ref-45)
46. Voir le rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, par. 114 à 124. [↑](#footnote-ref-46)
47. Département des affaires économiques et sociales, Conseil économique et social 2016, note d’orientation du Forum pour la coopération en matière de développement n° 8 (Policy Brief) (voir note 33). [↑](#footnote-ref-47)
48. Les évaluations du financement du développement élaborées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Centre Asie-Pacifique pour l’efficacité du développement (Asia Pacific Development Effectiveness Facility) fournissent un outil permettant de retracer les flux mis à la disposition de la coopération pour le développement et de stimuler le dialogue sur les réformes à envisager pour renforcer les liens entre les ressources, les priorités et les résultats au niveau national. Voir le document de réflexion du PNUD intitulé « Strengthening Development Cooperation in Support of the 2030 Agenda for Sustainable Development » (novembre 2015). [↑](#footnote-ref-48)
49. Voir résolution [69/313](http://undocs.org/fr/A/RES/69/313) de l’Assemblée générale, par. 50. [↑](#footnote-ref-49)
50. Voir Gulrajani, « Bilateral vs. multilateral aid channels: strategic choices for donors, » Rapport de l’Overseas Development Institute. [↑](#footnote-ref-50)
51. Voir résolution 20[14/14](http://undocs.org/fr/A/RES/14/14) du Conseil économique et social. [↑](#footnote-ref-51)
52. Voir [A/71/63-E/2016/8](http://undocs.org/fr/A/RES/71/63), par. 304. [↑](#footnote-ref-52)
53. Voir résolution [69/313](http://undocs.org/fr/A/RES/69/313) de l’Assemblée générale, par. 58 et [E/2014/77](http://undocs.org/fr/A/RES/14/77). [↑](#footnote-ref-53)
54. Disponible à l’adresse : http://www.oecd-ilibrary.org/fr/development/vers-une-cooperation-pour-le-developpement-plus-efficace\_9789264209572-fr. Une première analyse des résultats du deuxième exercice de suivi du Partenariat mondial sera disponible en juillet 2016 et le rapport complet en octobre 2016, avant sa deuxième réunion de haut niveau (28 novembre-1er décembre 2016). [↑](#footnote-ref-54)
55. Voir Département des affaires économiques et sociales, Note d’orientation du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016 n° 3 « Répondre aux changements et aux défis en matière de suivi et d’examen de la coopération au développement au niveau national ». [↑](#footnote-ref-55)
56. Les résultats de l’enquête 20[15/201](http://undocs.org/fr/A/RES/15/201)6 seront disponibles d’ici à juillet 2016 sur www.un.org/ecosoc/en/tracking-development-cooperation, où les enquêtes précédentes (2009, 2011 et 2013) peuvent aussi être consultées. [↑](#footnote-ref-56)
57. Voir Département des affaires économiques et sociales, note d’orientation du Forum 2016 pour la coopération en matière de développement n° 6, « Evaluer la pertinence des différentes modalités de coopération au développement pour une efficacité et un impact améliorés après 2015 ». [↑](#footnote-ref-57)
58. Statistiques du Comité d’aide au développement. [↑](#footnote-ref-58)
59. Voir Elaine Venter, note d’orientation du Forum 2016 pour la coopération en matière de développement n° 11, « Promoting integrated, aligned and country-driven results frameworks to support the 2030 Agenda for Sustainable Development ». [↑](#footnote-ref-59)
60. D’après la dernière enquête du Forum pour la coopération en matière de développement, il semble que 88 % des pays ont élaboré un cadre de résultats national en recourant à des processus participatifs, bien que la couverture pour les administrations locales (63 %) soit moins élevée que pour les administrations nationales (95 %). [↑](#footnote-ref-60)
61. Voir Angela Bester, « Scoping study on monitoring, review and accountability for development cooperation to support implementation of a post-2015 agenda » (Département des affaires économiques et sociales, Bureau de l’appui au Conseil économique et social et de la coordination, Service des politiques de coopération en matière de développement, février 2015). [↑](#footnote-ref-61)
62. Voir Mniki-Mangaliso, « Citizen-based monitoring of development cooperation to support implementation of the 2030 Agenda », note d’orientation n° 9 du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016. La décentralisation est intrinsèquement un processus politique sensible, dont le fondement, l’ampleur et la réussite dépendent du contexte national et de la nature des cadres politiques et des réglementations qui définissent la répartition et la coordination des charges confiées aux différents niveaux de l’administration. Voir Département des affaires économiques et sociales, « Localizing monitoring and review of development cooperation for the 2030 Agenda – Prospects and challenges », note d’orientation n° 10 du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016. [↑](#footnote-ref-62)
63. Pour un aperçu, voir Mniki-Mangaliso, note d’orientation n° 9 du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016 (voir note de bas de page 62). [↑](#footnote-ref-63)
64. Département des affaires économiques et sociales, note d’orientation n° 10 du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016 (voir note de bas de page 62). [↑](#footnote-ref-64)
65. Voir Bester, « Scoping study » (note de bas de page 61). [↑](#footnote-ref-65)
66. Le prochain rapport de suivi qui doit être établi par le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement comprend 10 indicateurs visant à rendre compte des progrès accomplis pour adhérer aux principes régissant une coopération efficace (appropriation nationale, accent mis sur les résultats, partenariats non exclusifs, transparence et responsabilisation). Huit de ces 10 indicateurs sont suivis au niveau national, les deux autres reposant sur des données recueillies à l’échelle mondiale. Le suivi englobe l’aide publique au développement et tous les autres flux officiels d’aide dans les pays recevant des flux d’aide non libérale. [↑](#footnote-ref-66)
67. Voir le rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement (voir note de bas de page 7), p. 77 et 78. [↑](#footnote-ref-67)
68. Voir Département des affaires économiques et sociales, note d’orientation n° 3 du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016 (voir note de bas de page 55). [↑](#footnote-ref-68)
69. Cinquante-huit pays sur les 84 visés ont participé à l’enquête 2015-2016 ; la moitié d’entre eux étaient parmi les moins avancés. [↑](#footnote-ref-69)
70. Voir le rapport du Secrétaire général sur les jalons essentiels sur la voie d’un suivi et d’un examen cohérents, efficients et inclusifs au niveau mondial ([A/70/684](http://undocs.org/fr/A/70/684)). [↑](#footnote-ref-70)
71. Voir le document élaboré par les commissions régionales « Regional reflections on 2030 Agenda Follow up and Review Framework », qui peut être consulté à l’adresse : www.regionalcommissions.org/FUR2015.pdf. [↑](#footnote-ref-71)